Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 5

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Christophe LE GOT pouvoir à Isabelle IMBERT
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir
Charlotte GIANNOLI

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 24 juin 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

5 - Règlement budgétaire et financier

Exposé des motifs

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui suivent le référentiel M57. Il fixe notamment :

- le cadre juridique du budget communal : les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte financier unique ;
- les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) ;
- l'exécution budgétaire : l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires ;
- les opérations financières particulières comme la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions et les opérations de fin d'exercice ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie : dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie.

Ce règlement doit être voté dans les six mois suivants le renouvellement du Conseil municipal et est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement budgétaire et financier proposé est joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Présents : 37	Pouvoirs : 5	Total : 42	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 1	

Abstention : Henri ALLOY

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_05-DE

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	